

Process

Bulletin officiel n° 27 du 4 juillet 2024

1

Sollicitation du PAS

Saisine

1er Rendez-vous

2

Accueil parents



Si une évaluation ou une intervention médico-sociale est envisagée, l'éducateur de l'équipe permanente est associé au premier rendez-vous



Les parents et responsables légaux sont reçus par le coordonnateur

Accès au LPI

Avec la famille, le coordonnateur dresse l'état des aménagements déjà mis en place pour leur enfant au sein de son établissement scolaire.



Dès cette étape, le coordonnateur peut évoquer les solutions de premier niveau qui pourraient répondre aux besoins de l'élève. Dans une logique de co-construction, il échange avec la famille sur l'opportunité de les activer.

Si une évaluation de la situation et l'identification des besoins par les ressources médico-sociales s'avèrent nécessaires, l'intervention peut être proposée directement à la famille qui signera une autorisation parentale d'intervention.



3

Proposition de réponse du PAS

Etude de la situation

À l'issue de ces premiers échanges, le coordonnateur du PAS entre en lien avec l'établissement scolaire et les informe de la démarche de la famille.

Observations supplémentaires

Le coordonnateur du PAS sollicite ensuite les professionnels ressources nécessaires à l'étude de la situation, qui peuvent être amenés à faire des temps d'observation en classe ou à organiser des rencontres complémentaires avec la famille.



La proposition de réponse et son acceptation par la famille est communiquée à l'établissement



En fonction des résultats et recommandations, une proposition de réponse de premier niveau validée par les co-pilotes du PAS est adressée à la famille.

Elle fait, le cas échéant, l'objet de modifications avec la famille dans une logique de co-construction scolaire.



4

Mise en œuvre des réponses de 1er niveau

Aménagements pédagogiques

Sur la base des propositions des personnes-ressources qu'il a mobilisées, et au regard des aménagements déjà mis en place par l'école ou l'établissement scolaire de l'élève, le coordonnateur du PAS peut proposer d'autres adaptations et d'autres aménagements pour l'élève.



Attribution d'un matériel pédagogique adapté

Le coordonnateur du PAS peut proposer l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, répondant à un enjeu d'accessibilité. Il peut ainsi peut demander directement au service départemental l'attribution du matériel pédagogique nécessaire après étude par les professionnels les plus appropriés.



Soutien pédagogique et éducatif par un personnel de l'éducation nationale

Il peut s'agir des personnels du réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté, ou d'une infirmière, d'un conseiller pédagogique, d'une assistante sociale, d'un AESH, sans oublier la possibilité d'intégrer le dispositif d'aide personnalisée, devoirs faits, etc.



Soutien éducatif par un personnel médico-social

Des interventions médico-sociales ponctuelles peuvent être proposées et co-construites avec la famille. Elles évoluent dans un cadre très strict détaillé dans le Bulletin officiel n° 27 du 4 juillet 2024.

